

# ACTION URGENTE

## DEMANDEZ LA LIBÉRATION D'UN OUIGHOUR GRAVEMENT MALADE

**Memet Eli Rozi, incarcéré dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine, serait gravement malade. Ce membre de la communauté ouïghoure est maintenu en détention depuis mars 2010 sans inculpation ni jugement.**

**Memet Eli Rozi** a demandé trois fois qu'on lui enlève les trois plaques de métal posées dans son bras en 2009 à la suite d'un accident de voiture, ce qui aurait apparemment dû être fait en février 2010. Sa femme s'est rendue au centre de détention le 28 février mais elle n'a pas été autorisée à le voir. Elle a déclaré à la station de radio Free Asia que les employés du centre de détention lui avaient confirmé ce jour-là que Memet Eli Rozi avait bien demandé qu'on lui retire ses plaques et que cela lui avait été refusé. Ils ont aussi affirmé que son bras était maintenant très infecté et qu'il était gravement malade.

Selon un entretien avec des membres du personnel du centre de détention réalisé par Radio Free Asia, « Memet Eli Rozi ne peut pas dormir depuis deux semaines ».

Memet Eli Rozi a fui la Chine fin 2009. Il faisait partie d'un groupe de 22 Ouïghours originaires de Chine qui a demandé asile au Cambodge en décembre 2009. Les autorités cambodgiennes ont expulsé de force 20 d'entre eux le 19 décembre 2009. Memet Eli Rozi s'est enfui au Laos, où sa femme et leurs cinq enfants l'ont rejoint en quittant la Chine. Ils ont cependant été interpellés par la police laotienne, qui les a renvoyés dans leur pays en mars 2010. Depuis, Memet Eli Rozi est maintenu en détention mais il n'a été accusé d'aucune infraction, ni jugé ni condamné. Il se trouve actuellement dans un centre de détention à Kashgar (*Kashi* en chinois) dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

En décembre 2009, un porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères a déclaré que les Ouïghours ayant fui la Chine faisaient l'objet d'une enquête car ils sont soupçonnés d'activités criminelles. On pense que ces personnes se sont enfuies car elles craignaient d'être persécutées pour avoir participé aux troubles de juillet 2009 à Ürümqi, la capitale de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, et ailleurs dans la région.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en chinois ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à veiller à ce que Memet Eli Rozi bénéficie immédiatement des soins dont il a besoin ;
- priez-les instamment de libérer cet homme immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction reconnue par le droit international.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 AVRIL 2011 À :

Président du gouvernement populaire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang

Nur BEKRI Zhuxi  
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu Renmin Zhengfu Bangongting  
2 Zhongshanlu, Urumqi 830041  
Xinjiang Weiwuer Zizhiqu  
République populaire de Chine

Fax : +86 991 2817567 ou 2803621

Courriel : [master@xinjiang.gov.cn](mailto:master@xinjiang.gov.cn)

Formule d'appel : *Dear Chairman, /*

Monsieur,

Secrétaire de la Commission centrale de sciences politiques et de droit de la République populaire de Chine

Zhou Yongkang Shuji  
Zhongyang Zhengfa Weiyuanhui  
9 Xihuangchenggenbeijie  
Beijingshi 100032  
République populaire de Chine  
Formule d'appel : *Dear Secretary, /*  
Monsieur,

Ministre de la Sécurité d'État de la République populaire de Chine

GENG Huichang Buzhang  
Guojia Anquanbu  
14 Dongchang'anjie  
Beijingshi 100741  
République populaire de Chine  
Formule d'appel : *Your Excellency, /*  
Monsieur le Ministre,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DEMANDEZ LA LIBÉRATION D'UN OÙÏGHOUR GRAVEMENT MALADE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La plupart des 22 demandeurs d'asile ouïghours renvoyés de force en Chine par le Cambodge en décembre 2009 avaient quitté la région autonome ouïghoure du Xinjiang à la suite des émeutes de juillet 2009, craignant d'être persécutés par les autorités chinoises. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés était en train d'examiner leur demande de statut de réfugié à Phnom Penh, la capitale du Cambodge, lorsque les autorités cambodgiennes ont cédé à la pression du gouvernement chinois leur demandant de les expulser. Le 19 décembre 2009, 20 d'entre eux, dont deux mineurs, ont été conduits à un aéroport militaire et ont dû prendre un avion qui les a ramenés en Chine. Bon nombre de gouvernements et d'organisations internationales ont alors condamné les autorités chinoises et cambodgiennes dans cette affaire, craignant que ces personnes soient victimes de graves atteintes aux droits humains en Chine et que le Cambodge, en les expulsant, ait par conséquent violé le principe juridique international de non-refoulement, que tous les États doivent respecter.

Memet Eli Rozi a réussi à fuir le Cambodge pour aller au Laos. Une autre personne qui n'a pas été expulsée vers la Chine se trouve dans un autre pays. Les observateurs internationaux, dont Amnesty International, n'ont aucune information concernant la situation des 20 personnes renvoyées de force en Chine et l'endroit où elles se trouvent.

Gulbahar Sadiq, la femme de Memet Eli Rozi, a déclaré qu'elle et sa famille avaient été renvoyés en Chine le jour de leur arrivée. Ils ont d'abord été maintenus en détention pendant 32 jours dans le comté de Mengla, dans la province du Yunnan (sud de la Chine), près de la frontière avec le Laos. Gulbahar Sadiq était dans la même pièce que ses enfants tandis que Memet Eli Rozi était détenu séparément. La police de la région autonome ouïghoure du Xinjiang les a interrogés. Au bout de 32 jours, Gulbahar Sadiq et ses enfants ont été renvoyés à Ghulja, dans la région du Xinjiang, où ils vivaient auparavant. Elle a plus tard appris que son mari avait été transféré vers Kashgar.

Memet Eli Rozi a déjà purgé une peine de trois ans de prison pour « activité religieuse illégale ».

AU 66/11, ASA 17/011/2011, 10 mars 2011

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

